

AS Fair Play Sport Handicap Lausanne

Concept de protection pour les entraînements dès le 6 décembre 2021

Version : 17 janvier 2022
Auteur : Christian Juriens, responsable technique



SPORT EN INTÉRIEUR

Le certificat COVID 2G ou 2G+ devient obligatoire dès 16 ans pour toutes les activités sportives en intérieur.

- Toutes les personnes dès 16 ans sont concernées, aussi bien les sportives et sportifs que les personnes encadrantes (monitrices et moniteurs).
- Le prestataire d'activité / le club est responsable de contrôler le certificat COVID de toutes les personnes. Naturellement, ces personnes doivent également disposer elles-mêmes d'un certificat valable.
- **Le port du masque reste obligatoire dès 12 ans dans tous les lieux clos;**
- Lorsque le port du masque n'est pas possible lors de l'activité sportive, c'est la règle des 2G+ qui s'applique. À savoir que les personnes titulaires d'un certificat COVID qui attestent d'une guérison ou d'une vaccination complète doivent en plus présenter un certificat de test négatif. Les personnes dont la vaccination complète, la vaccination de rappel (3e dose) ou la guérison date de moins de 4 mois sont exemptées du certificat de test négatif supplémentaire.

PISCINES INTÉRIEURES

Le certificat COVID 2G+ devient obligatoire dès 16 ans pour toutes les activités en piscine intérieure.

SPORT EN EXTERIEUR

- Le certificat COVID et le port du masque ne sont pas obligatoires.
- Le certificat COVID (règle 3G) est obligatoire pour les événements dès 300 personnes.

Le contrôle des certificats COVID est de la responsabilité des prestataires d'activités (responsable de cours, etc.). Naturellement, ces personnes doivent également disposer elles-mêmes d'un certificat valable.

A noter qu'une pièce d'identité avec photo doit être présentée avec le certificat COVID.

Toutes les dernières informations relatives à la pratique sportive sur le territoire vaudois et les **mesures sanitaires à respecter sont détaillées et résumées sur le [site internet](#)** du Service de l'éducation physique et du sport du Canton.

Conditions cadres

Les mesures mises en place jusqu'à présent restent en vigueur :

1. Pas de symptôme à l'entraînement

Les personnes présentant des symptômes de maladie (maux de gorge, toux, rhume, fièvre, perte de l'odorat / du goût, malaise, ...) ne sont **PAS** autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, être isolées, contacter leur médecin et suivre les instructions de ce dernier.

➔ **Informez immédiatement le moniteur responsable.**

2. Garder ses distances

Dès l'entrée dans l'installation sportive, aux vestiaires, sanitaires, **la distanciation sociale de 1,5 mètre doit toujours être maintenue ET le port du masque est obligatoire, dès 12 ans.** Lors des discussions, gardez une distance de 1,5 m avec les autres personnes et renoncez aux poignées de main ou « check ». Des masques seront à disposition dans les salles pour les moniteurs. Les participants viennent avec leur propre masque. **Le nombre de personnes maximum dans les vestiaires est de 5** et le port du masque est obligatoire, sauf sous les douches.

3. Se laver soigneusement les mains

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'arrivée des moniteurs et participants. **La désinfection des mains à l'entrée des salles est obligatoire.**

4. Etablir des listes de présence

Afin de simplifier le traçage des personnes, le club tient des listes de présence pour tous les entraînements. Le moniteur responsable est chargé de tenir une liste exhaustive des participants ainsi que des moniteurs présents et de la conserver avec soi. **Cette liste doit être tenue à jour lors de chaque séance et transmise au secrétariat chaque semaine, de plus elle doit pouvoir être présentée en tout temps lors d'une visite de cours ou sur demande du comité.**

5. Utilisation des locaux sportifs

L'accès à l'intérieur des salles de gym, piscines, ainsi qu'aux abords des terrains de sport est autorisé **uniquement aux moniteurs et participants.** Les parents ou éducateurs dont la présence est nécessaire doivent porter un masque et s'annoncer auprès du moniteur responsable. **Une liste des accompagnateurs présents à l'intérieur des bâtiments doit être tenue par le moniteur responsable.**

Dans la mesure du possible, il est fortement conseillé que **les participants arrivent changés**, afin d'éviter au maximum l'utilisation des vestiaires.

A la fin de chaque cours, les moniteurs **désinfectent le matériel de sport utilisé, les sanitaires, ainsi que les poignées de portes et interrupteurs.**

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Christian Juriens, responsable technique. Si vous avez des questions, veuillez la contacter directement (079 395 00 30 - christian.juriens@as-fairplay.ch).